Nations Unies S/PV.5714



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5714e séance

Lundi 9 juillet 2007, à 12 h 35
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Dye
	Belgique	M. Verbeke
	Congo	M. Makayat-Safouesse
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

07-41816 (F)

La séance est ouverte à 12 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en chinois*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Johan Verbeke, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2007. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Verbeke pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Espagne et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Sheikh (Yémen) et M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'attentat commis à Marib, en République du Yémen, le 2 juillet 2007, et il exprime sa sympathie la plus profonde et ses plus vives condoléances aux victimes de cet attentat et à leurs familles, ainsi qu'aux peuples et aux Gouvernements de la République du Yémen et du Royaume d'Espagne.

Le Conseil souligne que ceux qui ont commis, organisé, financé ou commandité cet acte monstrueux doivent être traduits en justice, et il demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005), de coopérer à cette fin avec les autorités yéménites et de leur apporter l'appui et l'assistance voulus.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque ou l'auteur.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations mises à leur charge par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de terrorisme conformément aux responsabilités que lui assigne la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/26.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.